



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

-Séance du 5 octobre 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

Procurations : 7

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date de convocation : 29/09/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
06/10/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT.

Procurations : Philippe STREMLER à Dominique ALM, Raphaël RIGACCI à Magali PATINET, Françoise BARRERE à Marie-Ange KOFFEL, Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Nathalie CARLES-SALMON, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER.

Secrétaire : Morgane CARRA

<p>N° DEL/2023-4-14</p> <p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet de 25H hebdomadaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C tous grades, en remplacement d'un emploi existant)</p> <p>Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1 et L332-14, Vu le tableau des emplois,</p> <p>Considérant que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Considérant que suite au départ à la retraite d'un agent d'entretien sur un temps non complet de 30 heures, il est de procéder au remplacement de cet agent en créant un nouveau poste à temps non complet de 25 heures (les cinq heures restantes ayant été réparties sur d'autres agents déjà en poste à temps non complet, qui souhaitaient un volume horaire plus important).</p> <p style="text-align: center;"><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <p>-De créer un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet (25 heures hebdomadaires) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques pouvant être occupés sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. -D'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel, ayant une expérience significative dans ce domaine, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade d'adjoint technique.</p>
---	---

<p>N° DEL/2023-4-14</p>	<p>-D'actualiser le tableau des emplois en conséquent. -De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.</p>
	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.</p> <p>Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> 